

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 29 SEP. 2005

ARRÊTÉ N° 329/2005 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 52 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune d'OTTMARSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 018026 en date du 19 septembre 1994,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 28 septembre 2005,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que la présence de nombreux accès sur la RD 52 représente un danger pour les usagers de cette route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h de tous les véhicules ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'article 1^{er} de l'arrêté départemental permanent n° 018026 du 19 septembre 1994 est modifié et remplacé comme suit :

"La vitesse de tous les véhicules est limitée, dans les deux sens de circulation, à 70 Km/h sur la RD 52 (route classée à grande circulation), hors agglomération d'OTTMARSHEIM, entre les PR 8+850 et PR 9+800.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Nord.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'OTTMARSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long vertical stroke extending downwards. A diagonal line is drawn across the signature from the top right to the bottom left.

Charles BUTTNER